Vous pouvez choisir d'appliquer la déduction forfaitaire spécifique (DFS) à certains de vos salariés qui engagent des frais professionnels d'un montant élevé.

△ Important

La <u>déduction forfaitaire spécifique (DFS)</u> est progressivement supprimée dans certains secteurs d'activité ou professions.

Salariés concernés

Les salariés concernés sont ceux qui exercent une profession faisant partie de la liste énoncée Code général des impôts (article 5 annexe IV).

Le bénéfice de la déduction forfaitaire spécifique est lié à l'activité professionnelle du salarié et non à l'activité générale de l'entreprise.

Pour bénéficier de la déduction forfaitaire spécifique, votre salarié doit prendre en charge les frais lors de son activité professionnelle.

Par exemple, si votre entreprise relève du bâtiment et des travaux publics, la pratique de la déduction pour frais ne sera autorisée que pour vos ouvriers travaillant sur les chantiers et non au personnel administratif.